

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE MODE ET LE
PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE D'ANTOINGT**

**AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE
BERGONNE, GIGNAT, MAREUGHEOL, SOLIGNAT ET
VODABLE**

**AMENAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE 1^{ER} DU CODE
RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

Les propriétaires et autres titulaires de droits réels concernés par les terrains compris dans le périmètre de l'étude d'aménagement foncier de la commune d'Antoingt avec extension sur les communes voisines de Bergonne, Gignat, Mareugheol, Solignat et Vodable sont informés que l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental aura lieu **du lundi 18 novembre 2024 à 9h30 au jeudi 19 décembre 2024 à 17h 00 inclus** à la mairie d'Antoingt.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Antoingt et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

**le lundi et le jeudi de 16h00 à 18h00
le samedi de 9h00 à 12h00**

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/amenagement-foncier-agricole-et-forestier.html>, dans la rubrique Enquêtes publiques et consultations, pendant la durée de l'enquête.

Il pourra être consulté sur un poste informatique disponible à l'Hôtel du Département, 24, rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00 pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie d'Antoingt, Bergonne, Gignat, Mareugheol, Solignat et Vodable. L'avis sera également publié dans la presse et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprendra :

1. La proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'Antoingt sur le mode et le périmètre d'aménagement, et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé ;
3. L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
4. Les documents portés à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet.

Le Tribunal administratif a désigné Monsieur Gérard DUBOT, professeur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Elisabeth BARRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la salle des fêtes d'Antoingt :

**le lundi 18 novembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00
le vendredi 29 novembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00
le mardi 10 décembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00
le jeudi 19 décembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14h00 à 17h00**

Il n'est pas prévu d'organiser d'autre réunion d'information ou d'échange.

Les observations pourront également être adressées par écrit sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception, à la mairie d'Antoingt, à l'attention du commissaire enquêteur au plus tard le 19 décembre 2024 à 17h00.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : enquete.amfoncier@puy-de-dome.fr au plus tard le 19 décembre 2024 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Antoingt aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, un mois après la clôture de l'enquête, pendant un an.

L'opération d'aménagement foncier est conduite par la commission communale d'aménagement foncier d'Antoingt, sous la responsabilité du Conseil départemental qui est compétent pour prendre des délibérations ordonnant et clôturant l'opération d'aménagement foncier

Les propriétaires doivent signaler au Département, Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation - Service Alimentation et Valorisation, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme est responsable du projet, des informations peuvent être demandées auprès du service agriculture et forêt du Conseil départemental au 04 73 42 02 64.

Toute personne peut sur sa demande sous un délai de 8 jours et à ses frais (300 €) obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme PIAAT – DASA – 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

Nota : Les informations communiquées seront enregistrées dans un fichier informatisé par le Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'une enquête publique concernant l'étude d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune d'Antoingt avec extension sur les communes de Bergonne, Gignat, Mareugheol, Solignat et Vodable. La base légale du traitement relève de l'obligation légale (articles L.123-1 et suivants et R.123-3 à R.123-23 du Code de l'environnement).

Les données collectées seront accessibles aux acteurs chargés de la mise en œuvre de l'enquête publique à savoir le commissaire enquêteur habilité, les agents de la Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Conseil départemental. Certaines données seront rendues publiques, notamment celles devant figurer dans le rapport d'enquête et les dossiers d'enquête conformément aux articles L123-3 et suivants du code de l'environnement.

Les données sont conservées conformément aux règles d'archivage posées par la circulaire DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Conseil départemental, 24, rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la collectivité à l'adresse mail dpo@puy-de-dome.fr ou par courrier à l'adresse Département du Puy-de-Dôme - 24 rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01 – Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (cnil.fr).

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2024
Le Président du Conseil départemental
Signé : Lionel CHAUVIN